



## PRÉFET DU TARN

Liberté  
Égalité  
Fraternité

**Arrêté du – 3 AVR. 2025**  
**abrogeant l'arrêté de mise en demeure**  
**en date du 12 septembre 2017 pris à l'encontre de la société PAPREC D3E,**  
**dont le site visé est situé 9 chemin du Potier au lieu-dit « La Plaine »,**  
**sur le territoire de la commune de GUITALENS L'ALBAREDE**

Le préfet du Tarn,

- Vu** le code de l'environnement, en particulier ses articles L.171-6, L.171-8, L.172-1, L.511-1, L.514-5 ;
- Vu** le décret du Président de la République du 1<sup>er</sup> octobre 2024 portant nomination de Monsieur Laurent BUCHAILLAT en qualité de Préfet de Tarn ;
- Vu** le décret du Président de la République du 13 septembre 2023 portant nomination de Monsieur Laurent GANDRA-MORENO, sous-préfet de Castres ;
- Vu** l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 12 septembre 2017 pris à l'encontre de la société PAPREC D3E, exploitant d'une installation de transit et regroupement de déchets dangereux et de déchets d'équipements électriques et électroniques sur le territoire de la commune de GUITALENS- L'ALBAREDE afin de respecter, dans un délai de quatre mois les dispositions de l'article 7.3.4. des prescriptions annexées à l'arrêté préfectoral du 9 février 2016 en équipant son installation d'une détection incendie et d'une réserve d'eau permettant au service d'incendie et de secours de disposer d'un volume de 360m<sup>3</sup> d'eau utilisable en deux heures ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2024 portant délégation de signature à Monsieur Laurent GANDRA-MORENO, sous-préfet de CASTRES ;
- Vu** le rapport de l'inspection des installations classées du 3 mai 2022 faisant suite à la visite d'inspection de l'installation réalisée le 14 avril 2022, transmis à l'exploitant par courrier en date du 3 mai 2022 ;
- Vu** le rapport de l'inspection des installations classées du 26 février 2025 faisant suite à la visite d'inspection de l'installation réalisée le 25 février 2025, transmis à l'exploitant par courrier en date du 26 février 2025 ;

**Considérant** que lors des visites en date du 14 avril 2022 et du 25 février 2025, l'inspecteur de l'environnement (spécialité installations classées) a constaté que les travaux de mise en conformité ont été réalisés selon les prescriptions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure susvisé.

*Sur proposition de monsieur le sous-préfet de Castres*

**Arrête**

**Article 1 : Abrogation des prescriptions de l'arrêté préfectoral du 12 septembre 2017**  
L'arrêté préfectoral de mise en demeure du 12 septembre 2017 susvisé est **abrogé**.

## **Article 2 : Délais et voies de recours**

Conformément à l'article L. 514-6 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée au tribunal administratif de Toulouse soit par voie postale soit par Télérecours accessible à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

1° Par l'exploitant dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision leur a été notifiée,

2° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

Les décisions peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

## **Article 3 - Notification et publicité**

Conformément à l'article R 171-1 du code de l'environnement, en vue de l'information des tiers le présent arrêté est publié sur le site internet des services de l'État du Tarn pendant une durée minimale de deux mois.

Une copie du présent arrêté préfectoral est déposée à la mairie de GUITALENS- L'ALBAREDE et peut y être consultée.

## **Article 4 : Exécution**

Le sous-préfet de Castres, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie ainsi que le maire de la commune de GUITALENS- L'ALBAREDE, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société PAPREC D3E.

Fait à Albi, le     **- 3 AVR. 2025**

**Pour le préfet, par délégation,  
Le sous-préfet de Castres,**



**Laurent GANDRA-MORENO**